

Direction des ressources humaines

**Compte Rendu du Comité Technique Paritaire
du 20 octobre 2010**

Sous la présidence de M. Albert MAROUANI

Séance n° 6

La séance est ouverte à 13h40

ETAIENT PRESENTS :

Représentants Titulaires de l'Administration : M. MAROUANI Albert ; Mme KOTLER Eliane ; M. LARDEAUX Jean-Marc ; M. MIAOULIS Alain ; M. FOSSETTE Jean-Loup ; Mme CHAMPETIER Marie-Noëlle ; Mlle PAROLA Isabelle ; M. KLEE Louis ; Mme DE KOZAK Nicole ; M. BARRA Guillaume.

Représentants Titulaires du Personnel :

Au titre de l'UNSA : M. ROSSO Thierry ; M. MALLET Frédéric ; Mlle MOUZE Geneviève ; M. BERNARD Guy.

Au titre de la FSU : Mme BOSQUELLE Dominique ; M. SOIRON Claude ; M. PUPPO Alain.

Au titre de la FERC-CGT : M. FAVRAT Christian ; Mme LLATY Catherine.

Au titre de la CFDT : Mme BOISIVON Alette

Représentants Suppléants de l'Administration :

Mme BLANC Noëlle ; Mme PISANO Florence ; Mme BESSO Nadine ; M. VALLAR Christian.

Représentants Suppléants du Personnel :

Au titre de l'UNSA : M. GAYSINSKI Marc ; M. MAUREL Stéphane.

Le secrétaire adjoint de séance est M. Alain PUPPO

Avant que ne soit abordé l'ordre du jour, M. PUPPO demande si les avis des différents conseils (CS, CEVU et CTP) sur les demandes de postes d'Enseignants-Chercheurs et de BIATOSS pour la campagne 2011 ont été pris en compte par le CA.

M. le Président lui répond qu'un point sera fait lorsque tous les indicateurs seront disponibles, de manière à « outiller le débat ».

M. le Président demande que les questions de ce type soient portées par écrit à la connaissance des membres du CTP, avant la tenue de la réunion.

M. PUPPO s'étonne que le point sur la précarité des personnels à l'université ne soit pas à l'ordre du jour.

Le Directeur Général des Services rappelle qu'une réunion a eu lieu le 15 octobre 2010 avec l'ensemble des représentants des organisations syndicales disponibles à l'issue de laquelle la Directrice des Ressources Humaines a élaboré un calendrier prévisionnel des CTP avec ordres du jours sur la question de la précarité. Il est prévu de travailler en 2 temps : un premier CTP avant la fin de l'année pour poser la demande et les besoins et un deuxième CTP au 1^{er} semestre 2011 pour apporter des solutions aux problèmes soulevés lors du premier CTP.

M. PUPPO demande également le bilan d'un an de passage aux Responsabilités et Compétences Elargies

Le Président rappelle que les syndicats peuvent ajouter des points à l'ordre du jour en les demandant à l'avance.

Point à l'ordre du jour n°1 : Approbation du compte-rendu du CTP du 30 juin 2010 :

Le compte-rendu du CTP du 30 juin n'a pas été envoyé, il sera donc approuvé lors de la prochaine séance

Point à l'ordre du jour n°2 : Politique indemnitaire 2010 :

Mme CHAMPETIER présente le tableau des propositions d'attribution de la politique indemnitaire. Elle indique que cette politique se poursuit selon la même logique (harmonisation ITRF et ASU) depuis 2000. Elle précise que l'enveloppe a été abondée par un bonus autonomie de 220 000 € ce qui permet à l'enveloppe indemnitaire de progresser de 10,18 %. Par conséquent, l'enveloppe totale est de 230 151 € dont 220 000 € de bonus autonomie.

M. BERNARD souhaite faire une déclaration au nom de son syndicat A&I :

« Nous, représentants du syndicat A&I UNSA au CTP de l'Université de Nice-Sophia Antipolis

Exigeons :

- l'application du coefficient plancher revalorisé à 4,30 pour tous les personnels de l'AENES, suite à l'augmentation de 6,87 % de l'enveloppe des crédits indemnitaires 2010, conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle MEN/MESR DAF B1 ° 2010-0016 du 28 mai 2010 et aux accords nationaux signés par les Ministres avec les organisations syndicales représentatives.
- La mise en œuvre de la PFR – cotation des postes part (F) et part résultats (R) - qui est une obligation à compter du 1^{er} octobre 2009 pour la catégorie A et à compter du 1^{er} juin 2010 pour la catégorie B ; qu'il soit proposé au CTP en conséquence et dans les meilleurs délais une cotation des postes comme les textes réglementaires l'exigent.
- Qu'il soit mis un terme aux mesures discriminatoires qui pénalisent depuis 2008 les personnels éligibles à l'IAT, l'IFTS et la PFR du grade APAENES et tous les grades du corps des SAENES qui se voient versées des indemnités aux taux de 2.86 % à 3.05 %

Votons : CONTRE

- la proposition insuffisante et discriminatoire de politique indemnitaire 2010 présentée en CTP le 20 octobre 2010, contraire aux objectifs ministériels de progression pour tous les agents de la filière administrative quel que soit leur établissement d'exercice.

Demandons au Président de séance :

- que cette déclaration soit mentionnée et annexée au procès-verbal de séance du CTP.

Transmettons copie de cette déclaration aux instances syndicales académique et nationale « A&I –UNSA Education » »

Mme CHAMPETIER concède que ce point fait l'objet d'un différent entre A&I et l'université, elle rappelle que le taux est un taux préconisé pour les personnels de l'AENES et que l'enveloppe est globale. L'université prend ses décisions en vue de répartir cette enveloppe de la façon la plus équitable possible. Tout ce qui est donné à une catégorie de personnel est enlevé à l'autre.

Le Président précise qu'il ne voit pas d'objection à changer la méthode de répartition si toutes les organisations syndicales sont d'accord.

Mme MOUZE souligne que l'université a toujours souhaité l'égalité entre les ITRF et l'ASU, le SNPTES n'est pas favorable à ce qu'un équilibre ait désormais lieu dans l'autre sens.

Mme CHAMPETIER précise qu'un important travail d'harmonisation entre les corps est mené depuis 2000. Depuis trois ans, il a concerné, notamment, les catégories A en 2008 et les catégories B en 2009. Par conséquent, un effort particulier est fait pour la catégorie C en 2010. De plus, tous les personnels de catégorie C percevront en décembre une prime exceptionnelle de fin d'année de 300 €.

Mme CHAMPETIER rappelle qu'en ce qui concerne la PFR, la partie Résultats (R) sera valorisée en 2011 sur la base des objectifs fixés en 2010. En effet, les objectifs n'ayant pas été fixés en 2009 dans une perspective de PFR, ils ne peuvent pas être évalués en 2010.

M. BERNARD rétorque qu'il ne parle pas du R mais du F. La cotation des postes n'étant pas achevée, la PFR n'est pas appliquée en 2010 à l'université de Nice.

Mme CHAMPETIER expose les 3 lignes directrices du tableau présenté : l'ensemble des personnels est couvert par la politique indemnitaire, l'harmonisation entre personnel continue, un effort est porté sur les personnels de catégorie C. Cette proposition répond au mieux aux besoins des personnels notamment en termes d'équité. Si ces principes sont validés par le CTP, il restera un solde de 42 000 €, qui pourrait être affecté au budget de l'action sociale selon la proposition faite par Mme Mouze, chargée de mission Action Sociale, que Mme Champetier soutient.

Mlle PAROLA précise que l'augmentation de l'enveloppe des crédits indemnitaires de 6.87 % mentionnée par M. Bernard ne s'applique pas à Nice, car la circulaire fixant ce taux est destinée aux universités non RCE

M. SOIRON demande si les universités RCE touchent moins d'argent ?

Mlle PAROLA rappelle que les universités RCE bénéficient d'un budget indemnitaire en augmentation de 10%

M. SOIRON demande où sont passés ces 10 % ?

Mlle PAROLA rappelle que ces 10 % sont les 220 000 euros de bonus autonomie.

Mme CHAMPETIER estime que l'UNS est bien placée par rapport à d'autres universités, chiffres à l'appui, en ce qui concerne l'application des taux.

M. BERNARD répond que les universités voisines : Marseille, Grenoble et Toulon sont plus généreuses.

Mme MOUZE demande si dans ces universités il existe un déséquilibre de paye entre les ITRF et les AENES.

M. BERNARD rappelle qu'aujourd'hui ces comparaisons ne peuvent se faire que si les fonctions exercées sont les mêmes, ce qu'il est impossible de savoir puisqu'il n'y a toujours pas de cotation des postes

Mme DE KOZAK estime que si les ITRF veulent une augmentation, il faut qu'ils acceptent la cotation de leurs postes.

M. BERNARD acquiesce, il estime que tous les postes doivent être cotés sinon la mobilité sera bloquée.

Mme CHAMPETIER précise que la cotation des postes est en cours et que le planning des groupes de travail cotation est en préparation auxquels participent des représentants des personnels.

M. PUPPO souligne que l'UNSA ne devrait plus avoir de smicards et que des transformations de postes devraient avoir lieu. Il s'inquiète également du fait que l'UNSA proposerait des CDD au SMIC à des diplômés à Bac + 5, voire à des titulaires d'une Thèse.

M. Le Président indique qu'il se bat pour la reconnaissance de nos diplômés auprès des employeurs et qu'il faut que l'UNSA, elle-même en tant qu'employeur reconnaisse les diplômés des gens qu'elle recrute.

M. Le Président ajoute que les composantes et les laboratoires doivent s'appliquer les mêmes règles.

Mme CHAMPETIER souligne la contrainte du plafond de masse salariale et précise que les missions confiées aux agents employés en CDD déterminent leur indice.

Vote sur la politique indemnitaire 2010

	POUR	CONTRE	abstentions	Ne prend pas part au vote	TOTAL
Administration	10				10
UNSA	3	1			4
FSU		1	2		3
CGT			2		2
CFDT	1				1
TOTAL	14	2	4		20

Il est proposé de d'affecter les 42 000 € de reliquat à la politique d'action sociale et plus particulièrement aux aides d'urgence pour terminer l'année 2010.

Vote sur la répartition du reliquat en faveur de l'action sociale : UNANIMITE POUR

	POUR	CONTRE	abstentions	Ne prend pas part au vote	TOTAL
Administration	10				10
UNSA	4				4
FSU	3				3
CGT	2				2
CFDT	1				1
TOTAL	20				20

Point n° 3 : principe d'attribution de la NBI 2010/2011

Mme CHAMPETIER expose les critères d'attribution réglementaires de la NBI en application du décret n°93-522 du 26/03/1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la NBI dans la fonction publique de l'Etat. A ce jour, le Rectorat attribue une enveloppe globale à l'université de 1375 points de NBI administrative dont 1370 sont utilisés à ce jour.

Il y a 705 points de NBI techniques (645 utilisés). Par ailleurs, en ce qui concerne les NBI techniques plusieurs contraintes existent : il ne peut pas y avoir plus de 20 points par fonction, il ne peut pas y avoir plus de 23 fonctions à 20 points, 15 fonctions à 15 points et 2 fonctions à 10 points.

La Directrice des Ressources Humaines présente les 2 tableaux d'affectation des montants maxima de NBI techniques et administratives.

LISTES DES BENEFICIAIRES N.B.I. administrative - Année universitaire 2010-2011

FONCTIONS	PTS	CRITERES
	1375	
Adjoint à l'Agent Comptable	20	
Chargé suivi Masse salariale et emplois	25	
Chargé du budget (DAF)	25	
Direction DEVE	40	
Direction Recherche et adm CS	30	
Resp. Service des Marchés publics et achats	30	
Resp. Pôle Vie institutionnelle	15	
Chargée veille juridique DRH	15	
Resp. Pôle Formation DRH	15	
Resp. Pôle Action sociale DRH	10	
Resp. Pôle GPEC/concours	20	
Resp. Pôle Gestion du Personnel	40	
Resp. service PGP	20	
Gestionnaire site IUFM	25	
Resp. Service Formation IUFM	10	
Resp. Finances	de 20 à 25	Montant budget
Resp. Personnel	de 10 à 25	Nb personnels
Resp. Scolarité	de 20 à 30	Nb étudiants
Responsable Administratif	de 15 à 40	budget + personnels + superficie + étudiants

LISTE DES BENEFICIAIRES N.B.I technique - Année universitaire 2010-2011

FONCTIONS	PTS
	705
Resp. service maintenance immobilière	20
Resp. Pôle services aux usagers	20
Resp. Hygiène et Sécurité	20
Resp. cellule maîtrise d'ouvrage	20
Resp. maîtrise d'ouvrage	20
Chauffeur Président	10
Resp. cellule Etudes et Projets	20
Resp. SOOIP	20
Chargé de l'autonomie patrimoniale	20
Resp. hygiène et sécurité Valrose	15
Chef jardinier	15
Resp. serv. intérieur	de 10 à 20
Resp. serv. logistique	de 15 à 20
Adjoint resp. serv. logist.	15
Resp. serv. technique	de 15 à 20
Resp. Anatomie - Médecine	15
Resp. Atelier de mécan. et microélectron. EPU	20
Resp. Atelier de mécanique LPMC - Sciences	20
Resp. Biophysique Médecine	15
Chargé Microscope électronique	20
Serv. commun spectog. de masse	20
Service commun de RMN - Sciences	20

M. FAVRAT indique que les personnels d'accueils ont droit à une NBI à 10 points et ne sont pas dans le tableau.

Mme CHAMPETIER propose la mise en place d'un groupe de travail pour la remise à plat des critères d'attribution de la NBI.

Mme De KOZAK demande la reformulation de la fonction «Responsable Biophysique Médecine» en «Personne Radio compétente».

Mme MOUZE propose qu'un mél soit envoyé à tous les membres de l'UNS éligibles à la NBI.

M. KLEE pense qu'il ne faut pas faire « d'appel au peuple » et que c'est à l'administration de déterminer.

M. SOIRON demande quel est le nombre de bénéficiaires pour les quatre dernières catégories (Responsables Finances, Personnel, Scolarité, Administratif).

Mme CHAMPETIER précise que le bilan s'établit à 93 personnes bénéficiaires pour 41 fonctions. Elle propose un transfert de points de NBI « technique » vers « administratif », sous réserve de vérification. Le transfert sera demandé au Ministère qui décidera.

M. VALLAR rappelle que des personnels de sa composante exerçant des fonctions qui, d'après le tableau, donnent droit à la NBI ne l'ont pas encore perçue et demande quand cette question sera réglée.

La question de l'intégration de la NBI à la Prime de Fonction et de Résultats est alors débattue. M. MIAOULIS précise que le Ministère verrouille le nombre de NBI, alors que la population augmente.

M. BERNARD tient à rappeler que l'IUFM a rétrocédé à l'université 80 points de NBI.

Mme CHAMPETIER le remercie d'avoir travaillé avec elle sur l'harmonisation des attributions de NBI de l'IUFM.

Elle demande quelles sont les personnes qui sont volontaires pour participer au groupe de travail sur la NBI.

Composition du groupe de travail sur la NBI

Représentant de l'Administration :

Mme JOUINI- KARRACH Samira

M. KLEE Louis

Mme BESSO Nadine

M. BARA Guillaume

Pour les représentants des personnels :

M. FAVRAT Christian

M. SOIRON Claude

Mme BOISIVON Aliette

M. ROSSO Thierry

Vote sur le principe d'attribution de la N.B.I. 2010-2011 :

	POUR	CONTRE	abstentions	Ne prend pas part au vote	TOTAL
Administration	10				10
UNSA	3		1		4
FSU			3		3
CGT			2		2
CFDT	1				1
TOTAL	14		6		20

Vote sur le transfert d'un montant de points non utilisés de la NBI Technique en NBI Administrative : UNANIMITE POUR

Sous réserve de vérification des personnes techniques qui peuvent en bénéficier

	POUR	CONTRE	abstentions	Ne prend pas part au vote	TOTAL
Administration	10				10
UNSA	4				4
FSU	3				3
CGT	2				2
CFDT	1				1
TOTAL	20				20

Point à l'ordre du jour n°4 : Prime d'Excellence Scientifique (P.E.S.)

Mme CHAMPETIER rappelle la réglementation relative à la PES :

La prime d'excellence scientifique, qui est la prime d'encadrement doctoral et de recherche prévue à l'article L954-2 du code de l'éducation, est attribuée par les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche. Elle peut être accordée aux personnels dont l'activité scientifique est jugée d'un niveau élevé ainsi qu'à ceux qui exercent une activité d'encadrement doctoral.

La prime d'excellence scientifique est attribuée de plein droit aux enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'Institut universitaire de France et aux maîtres de conférences recrutés sur une chaire d'excellence scientifique.

La prime d'excellence scientifique est attribuée pour une période de quatre ans renouvelable.

Les attributions individuelles sont fixées par le président ou le directeur de l'établissement en fonction de l'évaluation réalisée par l'instance d'évaluation compétente à l'égard de son bénéficiaire en application des règles statutaires afférentes à son corps et, pour les établissements d'enseignement supérieur, après avis du conseil scientifique. Un arrêté ministériel fixe les taux annuels plafond et plancher d'attribution de la prime. Les montants sont fixés par l'établissement.

Pour bénéficier de cette prime, les personnels doivent effectuer un service d'enseignement dans un établissement d'enseignement supérieur correspondant annuellement à 42 heures de cours, 64 heures de travaux dirigés ou toute combinaison équivalente.

Pour les établissements bénéficiant des responsabilités et compétences élargies mentionnés à l'article L712-8 du code de l'éducation, le président ou le directeur de l'établissement peut avoir recours à l'Instance nationale sur proposition du conseil d'administration. L'UNS a choisi d'avoir recours à l'Instance nationale.

Dans ce cadre, une campagne nationale d'évaluation est organisée.

Cette campagne est dématérialisée, de la saisie des dossiers par les candidats, à l'étape de validation par les correspondants PES des établissements jusqu'à l'accès aux dossiers par les experts de l'instance d'évaluation.

Cette campagne doit s'achever courant octobre 2010, les propositions de l'Instance nationale d'évaluation seront alors transmises à l'université de Nice.

A l'issue de la campagne, l'Instance transmet à l'établissement l'évaluation de chaque candidat sous la forme d'une note globale A, B ou C synthétisant les notes spécifiques A, B ou C données sur chaque item d'évaluation.

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire prévue pour l'octroi de la PES dans l'établissement, il a été décidé pour la campagne 2009 d'attribuer la PES à tous les enseignants-chercheurs classés « A » par l'instance et de ne pas examiner les dossiers des enseignants classés « C ». Les PES restantes sont donc réparties entre les enseignants-chercheurs classés « B » en fonction des critères fixés par le CS et le CA et pour des montants également définis par le CS et le CA.

Il est proposé au CTP de reconduire cette méthode pour la campagne 2010, dans la limite des moyens budgétaires prévus :

- Attribuer la PES à tous les enseignants-chercheurs classés A
- Examiner les candidatures classées B
- Ne pas attribuer la PES à tous les enseignants-chercheurs classés C

Il est également proposé de reconduire les montants versés en 2010 et correspondant aux montants de la PEDR c'est-à-dire :

- 3539 € pour un maître de conférences ;
- 5112 € pour un PR 2^o Classe ;
- 6684 € pour un PR 1^o classe ou Classe Exceptionnelle ;
- Les montants préfixés pour les membres de l'IUF : soient 6000 € (le minimum) pour les membres juniors et 10 000 € (le minimum) pour les membres seniors.
- 6 000€ (le minimum) pour les maîtres de conférences recrutés dans le cadre d'une chaire mixte université-organisme

M. LARDEAUX précise que cette procédure à été mise au point après un long débat au CS et voté à l'unanimité après CS, conférence des doyens et du CA. Elle contient deux points majeurs :

- garder l'aide de l'Instance pour évaluer les dossiers car elle donne un regard extérieur sur la qualité des dossiers des enseignants de l'UNS
- proposer le plus grand nombre de PES en utilisant les taux plancher car tout enseignant-chercheur classé A et B ont de bons dossiers.

M. PUPPO fait un bref rappel historique sur la PEDR et souligne qu'elle était contingentée à 20% de l'ensemble des enseignants-chercheurs, ce qui a empêché des collègues méritants d'en être bénéficiaires. Il souligne que l'évaluation faite par l'instance nationale pour la campagne en cours (20% de A, 30% de B et 50% de C) porte bien la marque de ce quota. Par ailleurs, il n'estime pas normal qu'un PR de classe exceptionnelle touche une PES deux fois supérieure à celle d'un MCF alors que les critères d'obtention sont les mêmes. Il est donc, à titre personnel, favorable à une diminution du montant des PES des Professeur de classe exceptionnelle pour augmenter le montant des PES des maîtres de conférences.

Mme MOUZE s'interroge sur les critères utilisés.

M. LARDEAUX précise qu'au niveau du Conseil Scientifique les dossiers sont réexaminés par 2 rapporteurs : 1 de la discipline et 1 extérieur à la discipline.

M. PUPPO réaffirme l'opposition de la FSU à la politique des primes et demande son remplacement par une augmentation du nombre de promotions.

Vote sur la Prime d'Excellence Scientifique (P.E.S.) :

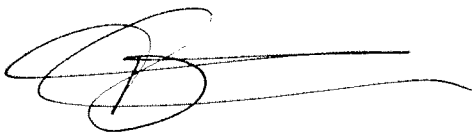
	POUR	CONTRE	abstentions	Ne prend pas part au vote	TOTAL
Administration	10				10
UNSA	4				4
FSU			3		3
CGT			2		2
CFDT	1				1
TOTAL	15		5		20

M. FAVRAT rappelle qu'une des revendications de la CGT est l'obtention de primes pour les personnels précaires.

La séance est levée à 15 h 35

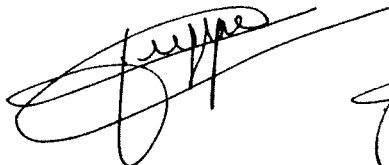
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

M. MAROUANI Albert



LE SECRETAIRE ADJOINT DE
SEANCE

M. PUPPO Alain



LE SECRETAIRE DE SEANCE

M. FOSSETTE Jean-Loup

